



## MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

**Délibération N° 120-CK-2023**

**OBJET : Demande de Transfert de gestion de la parcelle AS/185 à Kangani appartenant à l'Etat, pour le projet de voirie de contournement du village de Kangani**

**Date d'affichage :**  
26 décembre 2023

**Date de la convocation**  
11 - 12 - 2023

**En exercice :**  
39 membres

**Présent(s) : 8**  
**Procurations(s) : 1**  
**Absent(s) : 31**  
**Votants : 9**  
**Pour : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Et son affichage  
Le 26-12-2023

Délibération comportant  
3 Pages 0 annexe

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 12H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS EN SECONDE LECTURE A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Les membres présents en séance : (8)**

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU.

**Le ou les membres ayant donné procuration : (1)**

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

**Le ou les membres absent(s) : (31)**

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echaty ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bathinati MBALIA.

Le président a dénombré 8 conseillers présents.

Le conseil s'est réuni pour une seconde lecture. Conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est, de ce fait, soumis à une condition de quorum et peut valablement délibérer.

### **EXPOSE DU MAIRE**

La carrière de Kangani fait partie des carrières les importantes du département de Mayotte en termes de production de matériaux et de flux de transport. Actuellement, l'itinéraire emprunté pour les entrées et sorties de la carrière est celui qui traverse le village, à savoir la Route Nationale et la rue Frédéric d'Achery. Au regard des nuisances créées (bruit, poussière, danger, ...), le passage des camions s'avère être une source de conflit entre l'exploitant de la carrière et les villageois.

Afin de mettre fin à ces problèmes, la commune de Koungou souhaite réaliser une voirie de contournement pour permettre l'entrée et sortie des camions et d'autres engins sans compromettre la sécurité et la santé des administrés de la commune. Le montage opérationnel et financier de cette opération est en cours de construction.

Ne maîtrisant pas le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet, la ville a signé une convention d'ingénierie et de maîtrise foncière avec l'EPFAM (novembre 2022).

Le tracé de ce futur axe a fait l'objet d'une faisabilité. Le foncier projeté, d'une surface de 4 410m<sup>2</sup> est réparti sur 11 parcelles dont une appartenant à l'État. Il s'agit de la parcelle AS 185, d'une surface de 1 276m<sup>2</sup>.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, la commune demande à l'État, le transfert de gestion de la parcelle AS/182 appartenant au domaine public de l'État, à la ville de Koungou.

Ce projet d'intérêt général répond parfaitement aux attentes de la population et permettra l'amélioration du cadre de vie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour demander à l'État le transfert de gestion de ce foncier.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1er :** De demander à l'État, le transfert de gestion de la parcelle AS/182 située dans le village de Kangani appartenant au domaine public de l'État, à la commune de Koungou dans le cadre du projet de réalisation d'une voirie de contournement pour le village de Kangani.

**Article 2 :** D'autoriser Mr le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

**Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 15 décembre 2023

**Le Maire,**  
Assani Saindou BAMICOLO



La secrétaire de séance, Mme Bathinati MBALIA

Pour copie conforme.



Koungou, le 15 décembre 2023

Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le 26 décembre 2023. et sa transmission au représentant de l'Etat le 26 décembre 2023.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.